RÈGLEMENT DU JEU

« L'Homme à venir - L'attaque des monstres »

Article 1: SOCIETE ORGANISATRICE

Le Bon Marché dont le siège social est situé 24 rue de Sèvres 75007 PARIS, immatriculée au

Registre de Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 414 728 337, ci-après dénommée

« Le Bon Marché » organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « L'Homme à venir -

L'attaque des monstres » (ci-après dénommé le « Jeu ») accessible sur le site internet :

www.lhommeavenir.fr/lejeu (ci-après dénommé le « Site »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En

participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions

d'utilisation du Site.

Il est également rappelé que le Jeu n'est pas associé à, géré, ou sponsorisé par Twitter, Facebook,

Instagram, Google+, Youtube.

Article 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 17/02/2017 (9h00) au 12/03/2017 (23h59), selon les modalités décrites dans

le présent règlement.

Il est entendu que Le Bon Marché pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le

cas échéant, les participants seront informés dans les meilleurs délais via le Site.

Article 3: ACCES

3.1. Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en

France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en

France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM).

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la

réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont donc exclus, les mandataires

sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) du Bon Marché.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Un même participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail) peut jouer plusieurs fois pendant toute la durée dudit Jeu dans le but d'améliorer sa progression dans le jeu. Un seul résultat, le plus élevé, sera pris en compte pour le tirage au sort dans le cas où le participant souhaite s'y inscrire et remplit le formulaire de participation à cette fin.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique au Bon Marché pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. Chaque participant s'engage à faire part au Bon Marché de toute éventuelle modification de ces données. Le Bon Marché se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3.2. Annonce de l'opération

Le Jeu est accessible via le Site officiel de l'opération www.lhommeavenir.fr/lejeu et sera annoncé via :

- le catalogue L'Homme À Venir Printemps-Été 2017
- le site internet du Bon Marché
- les réseaux sociaux du Bon Marché (Facebook et Twitter)

Article 4: MODALITES DE PARTICIPATION ET DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet www.lhommeavenir.fr/lejeu
- cliquer que le bouton « Jouez »
- suivre le parcours de jeu et les consignes associées pour tenter d'accéder au palier le plus élevé.

A la fin de chaque partie, le participant atteint un palier qu'il peut améliorer à tout moment et pendant toute la durée du Jeu en rejouant, le but étant d'arriver le plus loin possible au dernier et 4ème palier du

jeu. Son nouveau résultat, s'il est plus élevé que le précédent, viendra le remplacer.

A la fin du Jeu, le participant a le choix de participer ou non au tirage au sort. S'il souhaite y participer, le participant doit remplir un formulaire de participation en ligne comprenant les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse email valide. Pour cela, il devra appuyer sur le bouton « Inscrivez-vous », remplir les mentions demandées et cocher la case d'acceptation du présent

règlement, puis sur « Valider ».

Le participant a alors la possibilité de doubler ses chances lors du tirage au sort en partageant son

résultat sur Facebook et/ou Twitter en cliquant sur les boutons prévus à cet effet.

La publication du score sur Facebook ou Twitter est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort. Il est entendu que Facebook et Twitter ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données recueillies dans le cadre de ce Jeu sont destinées uniquement

au Bon Marché.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en

compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation se fait exclusivement par internet. A ce titre toute inscription par téléphone, télécopie,

courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Afin de déterminer les gagnants, il sera procédé à un tirage au sort effectué par Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, parmi tous les participants ayant atteint les paliers 1, 2, 3 et 4, soit quatre (4) tirages au sort (un par palier atteint). Ces derniers auront lieu le 20/03/2017 sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant de chaque palier. Chacun des gagnants au tirage au sort final sera personnellement averti de son gain par voie électronique par Le Bon Marché à l'adresse mail indiquée sur leur formulaire de participation au jeu dans un délai de 3 jours suivants le tirage au sort. Il disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation du lot et son adresse postale complète. Le Bon Marché dispose d'un délai d'un mois à réception de l'adresse postale du gagnant

pour envoyer les dotations.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite au Bon Marché. La liste des gagnants sera disponible gratuitement auprès du Bon Marché à l'issue du jeu.

Article 5 : DOTATIONS

A gagner à l'issue du tirage au sort:

- une carte cadeau Le Bon Marché d'une valeur unitaire de 1 000 € pour le gagnant tiré au sort parmi les participants ayant atteint le quatrième palier
- une carte cadeau Le Bon Marché d'une valeur unitaire de 500 € pour le gagnant tiré au sort parmi les participants ayant atteint le troisième palier
- une carte cadeau Le Bon Marché d'une valeur unitaire de 250 € pour le gagnant tiré au sort parmi les participants ayant atteint le deuxième palier
- une carte cadeau Le Bon Marché d'une valeur unitaire de 100 € pour le gagnant tiré au sort parmi les participants ayant atteint le premier palier

-

Les cartes cadeaux sont des cartes cadeaux Le Bon Marché, valables 2 ans, à valoir sur l'ensemble du magasin (hors services proposés par Le Bon Marché).

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, Le Bon Marché se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Le Bon Marché ne sera pas tenu d'attribuer les lots si les gagnants ne se sont pas conformés au présent règlement.

Le Bon Marché ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. Le prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par Le Bon Marché.

Chaque participant gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze (15) jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété du Bon Marché.

Chaque participant gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Le Bon Marché ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 6: NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par Le Bon Marché.

Article 7: TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Les données à caractère personnel collectées auprès des Participants dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Le Bon Marché.

Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier électronique, accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité, à l'adresse électronique suivante : [relationclientinternet@lebonmarche.fr].

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données, formulée avant à la date de remise des lots, rendant impossible la prise de contact de la Société organisatrice avec le gagnant, ce dernier sera réputé renoncer à l'attribution de son lot.

Article 8: RESPONSABILITE

8.1. Responsabilité quant au déroulement du jeu

Le Bon Marché ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans prévis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis du Bon Marché et des autres participants.

A défaut, Le Bon Marché se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que

forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu, toute

personne troublant son bon déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé,

truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir

une dotation

8.2. Responsabilité vis-à-vis des gagnants

Le Bon Marché ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas

suivants:

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/

l'utilisation du lot (pertes ou retards des services postaux...)

- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage au gagnant à l'occasion de

l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.

- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Article 9: DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la

représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement

interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à

l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à

compter de la clôture du Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu sera tranchée par Le

Bon Marché.

Tout litige qui ne pourra être réglé par Le Bon Marché sera soumis aux tribunaux compétents en

application des dispositions du code de procédure civile.

Article 11: CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet du Bon Marché Rive Gauche à l'adresse suivante :

www.lhommeavenir.fr/lejeu pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé

gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès du Bon

Marché, à l'adresse postale suivante :

Le Bon Marché Rive Gauche

Service Internet

24, rue de Sèvres75332 Paris Cedex 07